



Paris, le 10 avril 2020

**CONSULTATION PUBLIQUE N°2020-006 DU 05 MARS 2020 RELATIVE A LA
TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISES A TITRE EXCLUSIF PAR LE
GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réaffirme sa position traditionnelle selon laquelle le catalogue des prestations annexes fournies par les gestionnaires de réseaux, à titre exclusif, doit faire l'objet d'une tarification :

- *sur la base des coûts réels audités par la CRE pour un opérateur efficace,*
- *périodiquement réexaminée afin que lesdites prestations puissent être fournies, dans le cadre des tarifs régulés, dès lors que les systèmes d'information le permettent sans coût supplémentaire.*

L'UPRIGAZ observe que le plan décennal de développement de RTE affiche des dépenses d'investissement pour la numérisation s'élevant à 3G€. Dès lors que ces investissements sont pris en compte dans le TURPE, la CRE doit s'assurer que les prestations annexes qui bénéficient de ces investissements mutualisés dans le tarif ne fassent plus l'objet d'une tarification spécifique ou tout au moins que celle-ci en tienne compte.

Par ailleurs, s'agissant des prestations annexes fournies à titre non exclusif, la CRE devra veiller à ce que les prestataires extérieurs soient placés dans des conditions concurrentielles équitables avec les filiales d'EDF assurant de telles prestations, notamment au plan de l'accès aux données est favorable à une évolution des catalogues des prestations annexes afin de favoriser au moindre coût le développement des ENR électriques.

**Question 1 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et au tarif de la prestation annexe
« Mesurer vos flux en temps réel » ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la création, au contenu et au tarif de la prestation annexe « Mesurer vos flux en temps réel » sous réserve que ces éléments soient périodiquement réexaminés au fur et à mesure de l'avancement du programme de numérisation prévu dans le plan de développement à 10 ans.

Question 2 : Que pensez-vous du principe de création, du contenu et des modalités d'établissement du devis de la prestation « Travaux programmés RTE : service personnalisé » ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations à formuler sur une prestation particulière commandée après qu'un devis a été effectué.

Question 3 : Êtes-vous favorable à la création, au contenu et modalités d'établissement du devis de la prestation annexe « Manœuvres sur le RPT pour le compte du client dans le cadre d'une séparation de réseau » ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations à formuler sur une prestation particulière « Manœuvres sur le RPT pour le compte du client dans le cadre d'une séparation de réseau » commandée après qu'un devis a été effectué.

Question 4 : Êtes-vous favorable à la création, au contenu et modalités d'établissement du devis de la prestation annexe « Déconnexion » ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations à formuler sur une prestation particulière « déconnexion » commandée après qu'un devis a été effectué.

Question 5 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE sur l'évolution du tarif de la prestation annexe « Service de décompte » ?

Dès lors que la CRE considère que la proposition de RTE permet un meilleur reflet des coûts supportés par le gestionnaire de réseau au titre de la mise en œuvre de cette prestation « Service de décompte », l'UPRIGAZ n'a pas d'observations supplémentaires à formuler.

Question 6 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE quant au maintien du tarif des prestations annexes « Qualité de la tension + », « Sup Quali + », « Service d'échange de blocs » et « Service d'interconnexions françaises » ?

L'UPRIGAZ considère que ces quatre prestations annexes sont importantes, notamment pour le développement des ENR électriques et partage l'analyse préliminaire de la CRE quant au maintien du tarif desdites prestations.